

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021**

DEL-2021-29

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE
DU CONCESSIONNAIRE GRDF**

Exposé du Président,

Le concessionnaire GRDF a remis au SYANE le compte rendu annuel d'activité 2019 (CRAC) prévu en application des Cahiers des charges de concession pour la distribution publique du gaz.

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le CRAC, dont le contenu est prévu par le Cahier des charges de concession :

- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,

et encadré par :

- l'article L.2224-31 du CGCT,
- le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L. 2224-31 du CGCT.

Pour rappel, concernant les précédents comptes rendus annuels d'activité :

- **CRAC 2012** : le SYANE avait acté un certain nombre de réserves sur le compte rendu annuel d'activité, par délibération du 13 décembre 2013, et sollicité un complément d'information,
- **CRAC 2013** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 novembre 2014, et demandé des compléments d'information pour le CRAC 2014.
- **CRAC 2014** : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 21 octobre 2015.
CRAC 2015 : Le SYANE a pris acte avec réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 16 mars 2017.
- **CRAC 2016** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 18 octobre 2017.
- **CRAC 2017** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 18 octobre 2018.
- **CRAC 2018** : Le SYANE a pris acte sans réserves du compte rendu annuel d'activité, par délibération du 14 novembre 2019.

En ce qui concerne le CRAC remis en 2020 au titre de l'année 2019 (CRAC 2019) :

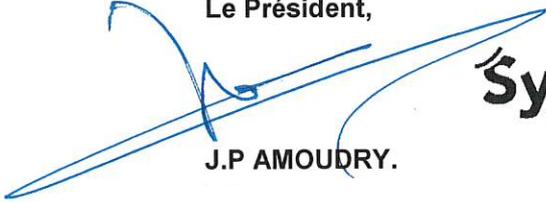
L'analyse des CRAC 2019, réalisée par le SYANE, a été présentée à la Commission des Services Publics de l'Electricité et du Gaz et à la Commission Fourniture d'Energies et Développement du Gaz le 14 décembre 2020.

Le SYANE note une continuité dans la présentation des CRAC par rapport à l'année passée, avec un niveau de précision des documents satisfaisant. Le SYANE apprécie la production par GRDF d'un CRAC globalisé, qui apporte de la cohérence et de la lisibilité et qui cette année intègre les données de la commune nouvelle d'Annecy.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Energie, les membres du Bureau sont invités à :

- à prendre acte sans réserves des comptes rendus annuels d'activité 2019 du concessionnaire GRDF.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE